

RALLYE TOULOUSE SAINT-LOUIS DU SENEGAL

FICHE D'ENGAGEMENT

Remplir tous les champs sans exception.
Les signatures du pilote, du copilote, du passager **doivent être apposées** sur leur partie respective et sur **chacune des pages** du Règlement Général. Renvoyez ce formulaire à :

Air Aventures

Aérodrome de Lasbordes
34, Avenue Jean René Lagasse
31330 BALMA
Tél. 33 (0) 6 07 86 85 89 – Fax 33 (0) 5 61 87 92 16
Site web : <http://www.rallyerallyetoulousesaintlouis.com>
Mail : airaventure@wanadoo.fr

AVION

Marque et type :

Vitesse retenue pour les épreuves (Voir Art.9 du Règlement) :

Immatriculation : Nom de course :

Type et puissance des moteurs : Carburant : Contenance de chaque réservoir :

Propriétaire ou exploitant :

PILOTE

(Commandant de bord)

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Profession : Nationalité :

Téléphone personnel : N° mobile : Tél. professionnel :

Télécopie : Adresse mail :

Passeport N° Lieu de délivrance :

Date de délivrance : Date d'expiration :

Licence, Type : N° :

Date d'obtention : Nombre d'heures de vol :

Autres licences ou qualifications :

Hébergement (cochez votre choix) : Chambre double Chambre individuelle

J'ai lu et j'accepte les clauses du Règlement Général

Date et signature

RALLYE TOULOUSE SAINT-LOUIS DU SENEGAL

FICHE D'ENGAGEMENT

Remplir tous les champs sans exception.
Les signatures du pilote, du copilote, du passager **doivent être apposées** sur leur partie respective et sur **chacune des pages** du Règlement Général. Renvoyez ce formulaire à :

Air Aventures

Aérodrome de Lasbordes
34, Avenue Jean René Lagasse
31330 BALMA

Tél. 33 (0) 6 07 86 85 89 – Fax 33 (0) 5 61 87 92 16
Site web : <http://www.rallyerallyetoulousesaintlouis.com>
Mail : airaventure@wanadoo.fr

COPILOTE
(OBLIGATOIRE)

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Profession : Nationalité :

Téléphone personnel :..... N° mobile : Tél. professionnel

Télécopie : Adresse mail :

Passeport N° Lieu de délivrance :

Date de délivrance : Date d'expiration :

Licence, Type : N° :

Date d'obtention : Nombre d'heures de vol :

Autres licences ou qualifications :

.....

Hébergement (cochez votre choix) : Chambre double Chambre individuelle

J'ai lu et j'accepte les clauses du Règlement Général

Date et signature

RALLYE TOULOUSE SAINT-LOUIS DU SENEGAL

FICHE D'ENGAGEMENT

Remplir tous les champs sans exception.
Les signatures du pilote, du copilote, du passager **doivent être apposées** sur leur partie respective et sur **chacune des pages** du Règlement Général. Renvoyez ce formulaire à :

Air Aventures

Aérodrome de Lasbordes
34, Avenue Jean René Lagasse
31330 BALMA

Tél. 33 (0) 6 07 86 85 89 – Fax 33 (0) 5 61 87 92 16
Site web : <http://www.rallyerallyetoulousesaintlouis.com>
Mail : airaventure@wanadoo.fr

COPILOTE
(ou passager)

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Profession : Nationalité :

Téléphone personnel : N° mobile : Tél. professionnel

Télécopie : Adresse mail :

Passeport N° Lieu de délivrance :

Date de délivrance : Date d'expiration :

Licence, Type : N° :

Date d'obtention : Nombre d'heures de vol :

Autres licences ou qualifications :

.....

Hébergement (cochez votre choix) : Chambre double Chambre individuelle

J'ai lu et j'accepte les clauses du Règlement Général

Date et signature

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 Le Rallye se déroule durant deux semaines selon le calendrier suivant :

- Rendez-vous à Toulouse-Lasbordes le vendredi.
- Contrôles techniques et administratifs.
- Départ de Toulouse-Lasbordes le samedi.
- Arrivée à Saint-Louis le dimanche de la semaine suivante.
- Proclamation des résultats intermédiaires.
- Retour vers Toulouse le lundi.
- Arrivée à Toulouse le vendredi.

ARTICLE 2 Le Rallye est ouvert aux monomoteurs et bimoteurs de moins de 5700 kilos. Il est de la responsabilité du commandant de bord de s'assurer de la compatibilité de l'avion qu'il utilisera avec les longueurs d'étapes du Rallye et ce, en conformité avec la réglementation aérienne en vigueur.

ARTICLE 3 Les étapes du Rallye sont parcourues en VFR.

ARTICLE 4 Le trajet et le calendrier sont communiqués à titre purement indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction, notamment, d'impératifs météorologiques ou d'autorisation de survol des pays traversés. La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée si, pour ces raisons, une ou plusieurs étapes étaient modifiées ou annulées.

ARTICLE 5 Il s'agit d'un rallye à caractère sportif avec toutes les contraintes que peut comporter ce genre d'épreuves. Le commandant de bord est seul juge de la décision de prendre part au départ d'une étape. Les équipages pourront avoir, en particulier, à gérer des conditions météorologiques différentes de celles auxquelles ils sont habitués en Europe. S'ils jugent que les informations concernant la météo attendue sont insuffisantes, ils ont tout loisir de renoncer. L'Organisation n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour l'information.

ARTICLE 6 L'assistance aux équipages est assurée par un directeur du Rallye, un directeur des vols, des commissaires, un mécanicien, un médecin, un météorologiste. Cette assistance prend effet le premier samedi au matin et prend fin à l'arrivée à Toulouse. Tout participant qui souhaite quitter le Rallye avant la fin, devra avoir préalablement remis au directeur du Rallye ou, à défaut, à un membre de l'Organisation, une décharge signée dégageant les Organismes de toute responsabilité à son égard. Pendant toute la durée du Rallye, les équipages sont tenus d'assister aux briefings organisés au départ (et parfois à l'arrivée) de chaque étape ou demi-étape.

ARTICLE 7 Les pilotes inscrits au Rallye s'engagent à être présents, sauf en cas de force majeure, sur l'Aérodrome de Toulouse-Lasbordes le vendredi, veille du départ du Rallye. L'avitaillement en essence ainsi que les contrôles techniques et administratifs se feront dès l'arrivée à Toulouse-Lasbordes.

ARTICLE 8 La nature des épreuves et les cotations (pénalités) font l'objet d'un document annexe remis à chaque équipage lors du contrôle. A titre indicatif, une liste des épreuves et des cotations est jointe au présent dossier. La cotation des pénalités ne sera en aucun cas modifiée pendant le déroulement du Rallye. Le classement est établi en fonction du nombre de points de pénalités totalisés par chaque équipage. Un classement provisoire est établi à la fin de chaque journée (une ou plusieurs épreuves). Chaque challenge comporte plusieurs épreuves et fait l'objet d'un classement. Les points de pénalités des épreuves des challenges font partie du total général de points de chaque équipage. L'équipage vainqueur du Rallye est celui qui totalise le moins de points de pénalités.

ARTICLE 9 La vitesse prise en considération pour le calcul des épreuves de temps imposé est déterminée par le directeur des vols en prenant pour base la VP à 65% au niveau de la mer telle qu'elle apparaît dans le manuel de l'avion. Dans le cas où la vitesse à 65% serait inférieure à 110 Kt ou supérieure à 150 Kt, la vitesse prise en considération pour les épreuves de temps imposé sera de 110 Kt ou 150 Kt. Dans le cas où le manuel de vol ne mentionne pas les performances au niveau de la mer, la vitesse prise en considération est alignée sur celle des avions du même type utilisés par d'autres concurrents. En l'absence de cette référence, la vitesse prise en considération sera déterminée par le directeur des vols, en accord avec le commandant de bord. Cette vitesse ne pourra, en aucun cas, être modifiée pendant tout le rallye. Chaque commandant de bord doit signer un document pour concrétiser son accord sur la vitesse retenue. Les vitesses de chaque avion sont communiquées aux équipages.

ARTICLE 10 Des sanctions sont prévues pour le non-respect d'un ou plusieurs articles du Règlement, pour infractions à la réglementation aérienne ou pour des actes ou comportements de nature à nuire à la sécurité, à l'ordonnance ou à la bonne tenue du Rallye. Le directeur du Rallye et le directeur des vols sont seuls juges de sanctions éventuelles. Le directeur du Rallye se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout participant dont l'esprit et le comportement seraient de nature à nuire à la tenue et au déroulement du Rallye.

ARTICLE 11 Chaque équipage doit se composer d'au moins deux pilotes, au moins pilotes privés. Un des pilotes doit totaliser plus de 250 heures de vol. Des dérogations au présent article pourront être accordées par le directeur des vols pour des pilotes justifiant d'une réelle expérience. La présence à bord d'au moins un pilote à même d'utiliser la langue anglaise est exigée. Sauf cas de force majeure et/ou après accord du directeur du Rallye, il est interdit de modifier la composition des équipages ou d'embarquer des personnes étrangères au Rallye. Le Rallye est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère, membre actif de l'Association Air Aventures à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 12 Les documents avions, y compris l'assurance avec extension aux pays africains, doivent être en cours de validité. Toute modification éventuelle pour augmenter la quantité de carburant ou les interventions non conformes aux recommandations du constructeur doivent être certifiées par l'Etat d'immatriculation. Les avions doivent être utilisés conformément aux manuels de vol.

ARTICLE 13 Air Aventures s'efforce de procurer à chaque équipage la documentation nécessaire à la préparation des vols, documentation remise à Toulouse à chaque commandant de bord. Toutefois, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait. La préparation et l'exécution des vols sont de la seule de la responsabilité du commandant de bord tel qu'il est désigné dans le plan de vol déposé avant chaque étape.

ARTICLE 14 Au moment de leur engagement, les participants renoncent à tout recours contre Air Aventures et les organisateurs pour les dommages quels qu'ils soient et qui seraient la conséquence directe ou indirecte des vols et événements compris dans le Rallye.

ARTICLE 15 Air Aventures s'efforce de faciliter l'avitaillement en essence à chaque escale.

ARTICLE 16 Les autorisations de survol et d'atterrissage sont demandées globalement par Air Aventures par tous les pays concernés par le Rallye.

ARTICLE 17 Tous les avions engagés doivent pouvoir justifier d'une assurance valable pour tous les pays traversés. Cette assurance doit couvrir la responsabilité des équipages à l'égard des tiers. Les participants du Rallye doivent, par ailleurs, vérifier que leurs diverses assurances personnelles ne comportent pas de clauses d'exclusion relatives à la pratique d'activité aéronautique et de rallye en particulier.

ARTICLE 18 Sauf autorisation spéciale du directeur des vols ou cas d'urgence, il est interdit aux avions de se poser sur un autre aérodrome que ceux prévus par Air Aventures. Dans le cas où l'avitaillement en essence est impératif au cours d'une étape parce que l'avion ne possède pas un rayon d'action prévu à l'Article 2 du présent règlement, l'escale d'avitaillement devra décidée avant le départ de l'étape, en accord avec le directeur des vols. Dans ce cas, comme dans le cas de tout atterrissage sur un terrain qui n'est pas prévu par l'itinéraire officiel, les charges d'atterrissage sont à la charge des équipages concernés.

ARTICLE 19 Les droits d'engagements pour chaque rallye sont fixés par le Conseil d'Administration. Ces droits couvrent les différentes assistances définies à l'Article 6, la fourniture des documentation de vol et les taxes d'atterrissage pour les aérodromes prévus dans l'itinéraire du Rallye, à l'exclusion de toute autre prestation. Un acompte de 1200€ sur les droits engagement doit être adressé avec la fiche d'inscription. Cet acompte restera acquis à l'Association en cas de désistement. Le solde des droits d'engagements (1400 €)devra être réglé avant le 1er juillet. Les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement en cas de désistement ultérieur.

ARTICLE 20 Le montant des frais individuels de participation est fixé par le Conseil d'Administration. Ces frais comprennent les prestations au sol (hébergement, transports, repas, réceptions) à partir du premier vendredi du Rallye avant le déjeuner et prennent fin le dernier samedi après le petit-déjeuner. Ils ne comprennent pas les dépenses à caractère personnel (notes de bar, téléphone...).
Calendrier des versements :

- 10% des frais individuels de participation au plus tard le 1er juillet 2010 (en cas de désistement ultérieur, les concurrents ne pourront prétendre à aucun remboursement sur les sommes versées).

- Le solde (90%) avant le 15 août 2010 (non remboursable en cas de désistement, sauf cas de force majeure).

En cas de modification imprévue au déroulement du Rallye (calendrier ou étape), Air Aventures assure la charge financière d'un seul changement de programme pendant 24 heures, sans frais supplémentaires. Au-delà, une contribution sera demandée à chacun des équipages concernés.

ARTICLE 21 Tout participant qui décide ou qui est contraint de quitter le Rallye avant le terme, ne peut prétendre à aucun remboursements de ses droits d'engagement. Il pourra bénéficier, en cas de raison de force majeure, d'un remboursement partiel des frais de participation, diminué des frais engagés et des prestations déjà assurées. En tout état de cause, dès notifications de son retrait du Rallye, l'équipage n'est plus placé sous la responsabilité de l'Organisation et assume par lui-même la suite des opérations de retour qui le concernent.

ARTICLE 22 En cas d'annulation du Rallye par l'Association, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la date, il est procédé au remboursement des sommes versées par les concurrents, après déduction des frais engagés pour la préparation du Rallye et des prestations déjà assurées.

ARTICLE 23 Chaque équipage a la possibilité de se faire parrainer. Les mentions publicitaires portées sur chaque avion doivent être conformes aux règlement de parrainage joint au présent Règlement. Les redevances éventuelles demandées par certains Etats pour affichage publicitaire sont à la charge de chaque équipage. Les participants s'engagent à apposer sur leur avion les insignes du Rallye et, le cas échéant, de ses principaux partenaires. Ils doivent réserver à l'avant, et de part et d'autre du capot moteur, un emplacement de 40cm x 40 cm pour leur numéro de course.

ARTICLE 24 La participation au Rallye oblige chaque équipage au respect du présent règlement et de ses annexes. Air Aventures se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement en avisant les équipages par tout moyen approprié. Le présent règlement sera remis à chaque membre d'équipage et signé par le commandant de bord de chaque avion avant le départ du Rallye.

Air Aventures

Aérodrome de Lasbordes
34, Avenue Jean René Lagasse

31330 BALMA

Tél. 33 (0) 6 07 86 85 89 – Fax 33 (0) 5 61 87 92 16

Site web : <http://www.rallyerallyetoulousesaintlouis.com>

Mail : airaventure@wanadoo.fr

J'ai lu et j'accepte les clauses du règlement Général
(paraphe obligatoire sur chaque page du règlement Général)

Date.....

Pilote :

Copilote :

Passager 1 :

Passager 2 :

Passager 3 :

Passager 4 :